



# Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD)

## Modification du 12 mars 2018

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,*  
vu l'art. 15, al. 1, de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et  
l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

L'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public est modifiée comme suit:

- <sup>1</sup> Les annexes 2 et 4 sont modifiées conformément aux textes ci-joints.
- <sup>2</sup> Les annexes 1, 3 et 5 sont remplacées par les versions ci-jointes.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018.

12 mars 2018

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

<sup>1</sup> RS 817.022.11

Annexe 1  
(art. 3, al. 2)

## Exigences microbiologiques relatives à l'eau potable

Ch.	Produit	Paramètres	Valeurs maximales UFC <sup>2</sup>	Référence analytique Méthode	Remarques
<b>1</b>	<b>Eau potable</b>				
1.1	au captage, non traitée	Germes aérobies mésophiles	100/ml	EN/ISO 6222	Température d'incubation: 30 °C Durée d'incubation: 72 heures
		<i>Escherichia coli</i>	nd <sup>3</sup> /100 ml	EN/ISO 9308-1	
		Entérocoques	nd/100 ml	EN/ISO 7899-2	
1.2	après le traitement	Germes aérobies mésophiles	20/ml	EN/ISO 6222	Température d'incubation: 30 °C Durée d'incubation: 72 heures S'applique immédiatement après le traitement de l'eau
		<i>Escherichia coli</i>	nd/100 ml	EN/ISO 9308-1	
		Entérocoques	nd/100 ml	EN/ISO 7899-2	
1.3	dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée	Germes aérobies mésophiles	300/ml	EN/ISO 6222	Température d'incubation: 30 °C Durée d'incubation: 72 heures
		<i>Escherichia coli</i>	nd/100 ml	EN/ISO 9308-1	
		Entérocoques	nd/100 ml	EN/ISO 7899-2	

<sup>2</sup> UFC: unités formant colonie

<sup>3</sup> nd: non décelé

Ch.	Produit	Paramètres	Valeurs maximales UFC <sup>2</sup>	Référence analytique Méthode	Remarques
<b>2</b>	<b>Eau potable (traitée ou non traitée) en récipients ou dans des fontaines à eau (gallons ou réseau de distribution)</b>				
		<i>Escherichia coli</i>	nd/100 ml	EN/ISO 9308-1	
		Entérocoques	nd/100 ml	EN/ISO 7899-2	
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	nd/100 ml	EN/ISO 16266	
<b>3</b>	<b>Glace utilisée pour les mets et les boissons</b>				
		<i>Escherichia coli</i>	nd/100 ml	EN/ISO 9308-1	
		Entérocoques	nd/100 ml	EN/ISO 7899-2	
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	nd/100 ml	EN/ISO 16266	

*Annexe 2*  
(art. 3, al. 2)

## Exigences chimiques relatives à l'eau potable

*Supprimer les entrées «Chlorures», «Nitrites 0,5...» et «Sulfate».*

*Modifier ou insérer dans l'ordre alphabétique les entrées suivantes (d'autres entrées sont concernées dans le texte allemand):*

Paramètres	Valeurs maximales	Unités	Remarques
Acrylamide	0,1	µg/l	La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Bromate	10	µg/l	Provenant du traitement de l'eau potable, sans compromettre la désinfection.
Chlorate	0,2	mg/l	Provenant du traitement de l'eau potable, sans compromettre la désinfection.
Chlorite	0,2	mg/l	Provenant du traitement de l'eau potable, sans compromettre la désinfection.
Cuivre	1	mg/l	Les échantillons provenant d'installations domestiques doivent être prélevés après avoir fait couler un volume de 500 ml.
Cyanure	50	µg/l	Cyanure total sous toutes ses formes, calculé en cyanure.
Dioxyde de chlore	0,05	mg/l	
Fluorure	1,5	mg/l	
Hydrocarbures halogénés, volatils: somme de toutes les substances halogénées dont la structure fondamentale comporte entre un et trois atomes de carbone et aucun autre groupe fonctionnel	10	µg/l	provenant de la contamination de l'environnement
Nickel	20	µg/l	Les échantillons provenant d'installations domestiques doivent être prélevés après avoir fait couler un volume de 500 ml.
Nitrate	40	mg/l	
Nitrite	0,1	mg/l	

Paramètres	Valeurs maximales	Unités	Remarques
Phosphate	1	mg/l	Ajouté uniquement pour l'eau chaude, calculée en phosphore.
Plomb	10	µg/l	Les échantillons provenant d'installations domestiques doivent être prélevés après avoir fait couler un volume de 500 ml.
Silicate	5	mg/l	calculé en silicium.
Substances figurant à l'annexe 2 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les matériaux et objets <sup>4</sup>	LMS/20	mg/l	Les valeurs limites de migration (LMS) de ces substances ne doivent pas dépasser les valeurs figurant à l'annexe 2 de l'ordonnance du DFI sur les matériaux et objets divisées par 20 ( $LMS_{\text{eau}} = LMS_{\text{denrées alimentaires}}/20$ ), et en aucun cas la valeur de 0,5 mg/l exprimée en carbone organique total (v. annexe 3, Carbone organique total). Cette valeur (0,5 mg/l) s'applique également aux substances pour lesquelles aucune valeur limite de migration n'est prévue à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les matériaux et objets.
Trihalométhanes (somme) THM	50	µg/l	Somme du chloroforme, du bromoforme, du dibromochlorométhane et du bromodichlorométhane. Une analyse de l'eau potable dans le réseau de distribution n'est pas nécessaire si la concentration en THM ne dépasse pas 10 µg/l au terme du traitement.

<sup>4</sup> RS 817.023.21

*Annexe 3*  
(art. 3, al. 2)

## Autres exigences relatives à l'eau potable

Paramètres	Valeurs indicatives	Unités	Notes
<b>1 Exigences spécifiques</b>			
Carbone organique total (COT)	≤ 1	mg/l	Aucun changement anormal. L'augmentation de la concentration peut atteindre 0,5 mg C/l au maximum par rapport à l'entrée du bâtiment.
Turbidité	≤ 1	NTU	Dans le réseau de distribution
<b>2 Radioactivité</b>			
Radon	≤100	Bq/l	La surveillance du radon, du tritium ou de la valeur indicative de la dose globale (DI) n'est pas nécessaire si, par une surveillance représentative ou des informations fiables, il peut être démontré que ces valeurs pour le radon, le tritium ou la DI ne sont pas dépassées.
Tritium	≤100	Bq/l	
Valeur indicative de la dose globale (DI)	≤0,1	mSv/an	Des niveaux élevés de tritium peuvent indiquer la présence d'autres radionucléides artificiels. Si la concentration de tritium est supérieure à sa valeur indicative, une analyse de la présence d'autres radionucléides artificiels est nécessaire. Dose efficace engagée (pour une année d'ingestion) résultant de tous les radionucléides naturels et artificiels dont la présence a été détectée dans l'eau potable à l'exclusion du tritium, du potassium-40, du radon et des descendants du radon à vie courte.

*Annexe 4*  
(art. 4, al. 4)

## Liste des procédés et des produits reconnus pour la régénération de l'eau potable et la protection des installations d'eau potable

*Titre*

## Liste des procédés et des produits reconnus pour le traitement de l'eau potable et la protection des installations d'eau potable

*Ch. 1, titre et liste*

### 1 Liste des procédés liés au traitement de l'eau potable

*Modifier les entrées suivantes:*

Procédés	Descriptions et buts	Remarques et exemples
Correction de la dureté	Une eau trop douce peut être rendue plus dure ou une eau dure peut être adoucie en éliminant partiellement les composants responsables de la dureté	Désacidification, décarbonatation, décarbonatation rapide, détartrage, réduction partielle de la dureté
Correction de la valeur pH	Correction de l'équilibre calco-carbonique, pour éviter la corrosion ou le dépôt calcaire	Désacidification
Échangeur d'ions	Élimination d'ions ou de cations	Élimination partielle du tartre, décarbonatation, élimination des nitrates
Floculation	Neutralisation des charges électriques superficielles des particules, afin de pouvoir les filtrer ou les précipiter	

*Ch. 2, liste*

### 2 Liste des procédés de désinfection de l'eau potable:

Procédés	Descriptions et buts	Remarques et exemples
Ozonation	Production d'ozone <i>in situ</i> à partir de l'air ou d'oxygène au moyen de décharges électriques	

*Ch. 3, liste*

**3 Liste des procédés destinés à protéger les installations d'eau potable**

*Remplacer les entrées «Protection anticorrosion (anode électrochimique)» et «Protection anticorrosion (cathode électrochimique)» comme suit:*

Procédés	Descriptions et buts	Remarques et exemples
Protection anticorrosion (anode sacrificielle)	Une électrode sacrificielle empêche le déroulement d'une réaction anodique avec des parties métalliques.	Avec ou sans apport de courant. L'hydrogène formé doit rendre l'eau plus dure.
Protection anticorrosion (protection cathodique par courant imposé)	Les armatures en fer sont utilisées comme cathode pour éviter une oxydation. Décomposition normale de l'eau.  Utilisation d'une source de courant externe. La réduction de l'eau à la cathode augmente localement le pH et précipite le carbonate de calcium	L'hydrogène formé doit rendre l'eau plus dure.

*Ch. 4, titre et liste*

**4 Liste des produits pour le traitement de l'eau potable**

*Supprimer l'entrée «Thiosulfate (de sodium)».*

*Remplacer les entrées «Acide phosphonique», «Acides polycarboniques» et «Anthracite» en respectant l'ordre alphabétique comme suit:*

Substances	Fonctions principales	N° CAS
Acide phosphonique	Prévention du blocage de membranes	6419-19-8, ...
Acides polycarboxyliques	Prévention du blocage de membranes	9003-01-4
Hydroanthracite	Filtration, élimination de particules	68525-80-4
Hydroanthracite	Élimination de particules, élimination du chlore et de l'ozone	
Sable quartzeux (oxyde de silicium)	Filtration, élimination de particules, sédimentation, déferrisation et déman-ganisation, décarbonatation rapide	14808-60-7



---

*Ch. 5, liste*

**5 Liste des substances utilisées pour la désinfection de l'eau potable**

*Remplacer l'entrée «Ozone *in situ*, produit par un champ électrique» comme suit:*

Substances	Fonctions principales	N° CAS
Ozone <i>in situ</i> , produit par décharges électriques	Désinfection, oxydation	10028-15-6

---

Annexe 5  
(art. 9)

## Exigences microbiologiques relatives à l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

Ch.	Catégorie	Critères d'examen	Valeurs maximales	Méthode de référence analytique
1	Eau dans les bains accessibles au public	Germes aérobies mésophiles	1000 UFC/ml	EN/ISO 6222 Température d'incubation: 30 °C Durée d'incubation: 72 heures
		<i>Escherichia coli (E. coli)</i>	nd/100 ml	EN/ISO 9308-1
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	nd/100 ml	EN/ISO 16266
2	Eau dans les installations de baignade accessibles au public avec régénération biologique des eaux	Entérocoques	50 UFC/100 ml	EN/ISO 7899-2
		<i>Escherichia coli (E. coli)</i>	100 UFC/100 ml	EN/ISO 9308-1
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	10 UFC/100 ml	EN/ISO 16266
3	Eau des bassins à eau bouillonnante, ou remplis d'eau à plus de 23 °C, avec des circuits favorisant la formation d'aérosols	Legionella spp.	100 UFC/l	EN/ISO 11731
4	Bain de vapeur humide: production d'eau avec formation d'aérosol	Legionella spp.	100 UFC/l	EN/ISO 11731
5	Eau dans les installations de douche	Legionella spp.	1000 UFC/l	EN/ISO 11731